



TRESORERIE

adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

votre courrier du	vos références	nos références	annexe(s)
-------------------	----------------	----------------	-----------

Réduction de précompte professionnel en Région Flamande

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Les personnes assujetties à l'impôt des personnes physiques et résidant dans une commune faisant partie de la Région Flamande bénéficieront d'une réduction forfaitaire de précompte professionnel à partir du 1^{er} janvier 2007 (1).

Le service Paiements – Traitements (SCDF) se basera sur l'adresse domiciliaire pour estimer si un agent répond à ce critère.

Pour avoir droit à cette réduction, il faudra également que la rémunération imposable brute soit **d'au minimum 6 925,00 EUR et d'au maximum 24 530,00 EUR.**

Pour le déterminer, le SCDF multipliera le traitement mensuel imposable par 13,4 (en vue d'obtenir une approximation de la rémunération annuelle brute imposable).

Le précompte professionnel sera diminué chaque mois de 10,40 EUR pour autant que le résultat de ce calcul soit d'au moins 6 925,00 EUR et d'au plus 24 530,00 EUR.

Sur les fiches de traitement, cette réduction figurera à la colonne "Calcul" et sera libellée comme suit : "Réduction forfaitaire Flamande de précompte professionnel". La réduction sera déjà déduite du précompte professionnel.

(1) décret du 30 juin 2006 de la Communauté Flamande instaurant une réduction forfaitaire de l'impôt des personnes physiques

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

Les codes postaux, repris au fichier des adresses, permettront de déterminer si quelqu'un fait oui ou non partie de la Région Flamande. Le cas échéant, le code GES (sexe) sera adapté.

C'est dans ce cadre que le SCDF utilise quelques nouveaux codes "sexe" à dater du traitement de décembre 2006.

NOUVEAU CODE SEXE RELATIF AUX HABITANTS DE LA REGION FLAMANDE - GES		
	homme	femme
valide	A	F
handicapé(e)	B	G

A l'avenir, il faudra communiquer les changements d'adresse aussi rapidement que possible au SCDF, étant donné que c'est le code postal qui détermine si l'on a droit ou pas à la réduction forfaitaire de précompte professionnel.

Salutations amicales

Wilfried Van Herzeele
Auditeur général a.i.